

Le 03 mai 2016

Objet : Demande d'accès n° 2004 51139- Réponse

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 11 mars dernier, concernant le lot 3 228 253 du cadastre du Québec à Boucherville.

Vous trouverez en annexe le document demandé Il s'agit de :

- Certificat d'autorisation du 12 novembre 2007 (2 pages).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser au soussigné, au numéro 450 928-7607, poste 274.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Fabrice Tremblay, répondant régional
de l'accès aux documents

p. j. (2)

Longueuil, le 12 novembre 2007

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Société en Commandite 220 Immobilière
220, chemin du Tremblay
Boucherville (Québec) J4B 8H7

N/Réf.: 7430-16-01-0345300
400443470

Objet : Remblayage d'un marécage arborescent sur le Chemin du
Tremblay à Boucherville

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 16 octobre 2007, reçue le 18 octobre 2007 et complétée le 12 novembre 2007, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Remblayage de 0.28 hectare d'un marécage arborescent.

Les travaux seront exécutés sur les lots 3 228 253 et 3 228 254 au cadastre du Québec, dans la ville de Boucherville dans l'agglomération de Longueuil.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation, daté du 16 octobre 2007, signé par Steve Thérien, directeur de projet Biofilia,
- Lettre de la ville de Boucherville, datée du 8 novembre 2007, signée par Pierre Pion, directeur du développement urbain, attestant que la perte du

N/Réf.: 7430-16-01-0345300
400443470

milieu humide sera compensée à l'intérieure du plan de gestion des milieux humides de l'agglomération de Longueuil,

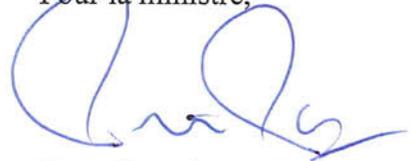
- Déclaration du biologiste Steve Therrien daté du 22 octobre 2007, attestant que le marécage appartient à la catégorie numéro un.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



PP/AJS/ajs

Pierre Paquin
Directeur régional
de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie